



PLAN LOCAL D'URBANISME

4- ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

4.5 – Orientations d'aménagement « TVB »

Elaboration du PLU prescrite le 30 mai 2011

Arrêt du PLU le 25 Avril 2016

Approbation du PLU le 24 Avril 2017



Version Avril 2017

Document réalisé par le groupement :



FRANÇOIS TAVERNIER
PAYSAGISTE



L'OAP BOCAGE

La Trame Verte et Bleue est le révélateur des sensibilités et potentialités des différents types de milieux qui composent le territoire. Elle concourt, en particulier à travers le maillage bocager et les zones humides, à la préservation des ressources environnementales en particulier la qualité de l'eau, des cours d'eau et des zones humides.

Le maillage bocager constitue aussi un élément indissociable de l'identité, des paysages des Mauges et de son agriculture et en particulier pour Montrevault-sur-Evre.

L'OAP « Trame verte et bleue » est destinée à préciser les modalités de gestion du bocage associées à l'inventaire des haies reporté au règlement graphique. Ces modalités ont en réalité déjà été mises en œuvre dès la disponibilité de l'inventaire des haies en vue de répondre aux objectifs de protection de la qualité de l'eau affichés par les SAGE. Une commission communale dédiée prend en charge les demandes d'arasement. Le parti pris a été de considérer l'ensemble des haies inventoriées, quelle que soit leur fonctionnalité et ainsi de permettre une gestion de terrain adaptée à chaque cas et la valorisation des opportunités de plantation (en cas de compensation) dans une approche multiple : bords de cours d'eau, de zone humide, de chemin, lisière urbaine...

La compensation est appréciée en fonction de la situation de la haie concernée (l'inventaire réalisé en 2013 donne un premier niveau d'indications qui peut mériter une actualisation) :

- Risques générés par les arbres vis-à-vis des tiers, des constructions,
- Proximité d'un cours d'eau, d'une zone humide, d'un chemin, d'un élément patrimonial, d'une lisière urbaine
- Densité du maillage dans lequel la haie s'inscrit : dans les secteurs peu denses, le maintien, voire le renforcement du linéaire existant est un objectif prioritaire.

Les dispositions ci-après précisent les modalités de définition des compensations à prévoir en cas d'arrachage de haie inventoriée en lien avec la règle prévue dans les dispositions générales du PLU.

LES MODALITES DE DEFINITION DES COMPENSATIONS A PREVOIR EN CAS D'ARRACHAGE DE HAIE INVENTORIEE :

Lien avec le règlement:

Les suppressions de linéaires bocagers concernés sont soumises à déclaration préalable au titre du code de l'urbanisme, qui nécessite l'accord de la commune (délai de réponse d'un mois, accord tacite si absence de réponse). L'entretien de la haie ne relève pas de ces dispositions.

Quelle que soit la situation de la haie, il n'est pas exigé de compensation pour les arasements visant à la réalisation d'un accès d'une largeur inférieure ou égale à 12m par parcelle.

Principe général : préconisations

Il s'agit d'un outil utilisé en cohérence avec les actions menées dans d'autres cadres : la Politique Agricole Commune (mesure BCAE7), les contrats territoriaux de bassin versants ou les mesures agri environnementales.

La compensation doit être durable, à savoir qu'elle tient compte des contraintes foncières liées à sa mise en œuvre. Le linéaire de compensation ne pourra être supérieur à la longueur arrasée

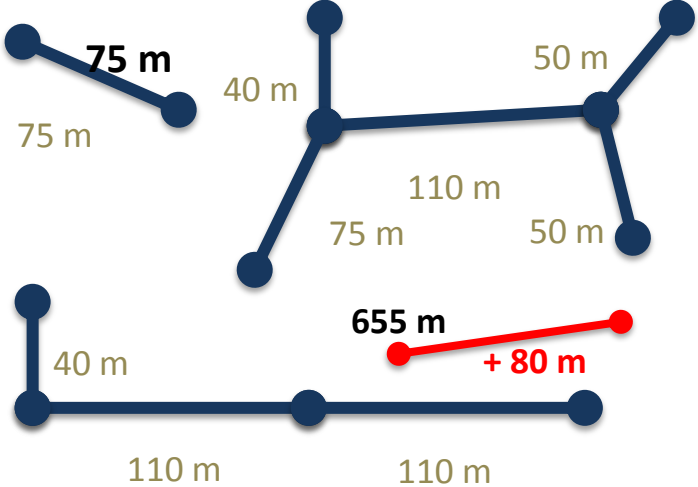
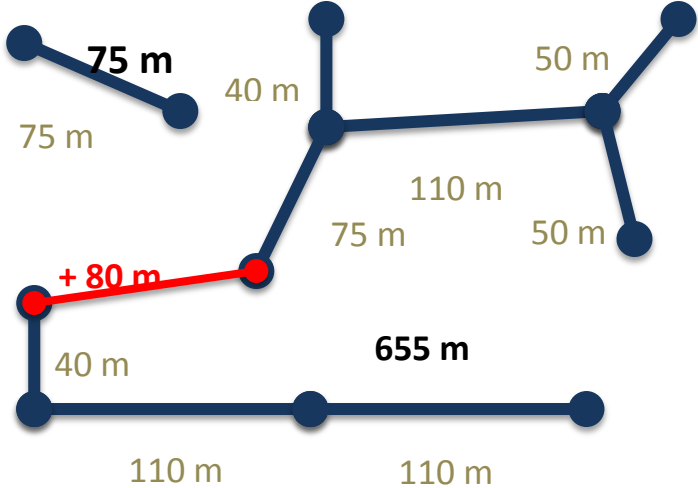
En termes d'implantation, elle vise trois principaux objectifs :

- **Rester favorable ou renforcer la mobilité de la faune sauvage** dans le paysage en reconnectant les nouvelles haies au maillage bocager environnant (rôle de corridor écologique de la haie) ou en renforçant celui-ci dans les secteurs de plus faible densité et en constituant un linéaire pluri-strate (herbacée, arbustive, arborée) et plurispécifique (voir ci-après);
- **Limiter l'érosion des sols et capter les polluants** en particulier en périphérie des zones humides et des cours d'eau;
- **Renforcer la qualité paysagère** du site et notamment aux abords des espaces qui sont susceptibles de connaître les plus fortes mutations : abords des zones urbaines et à urbaniser, abords des exploitations agricoles...
- **Prendre en compte les besoins fonctionnels et structurels de l'activité agricole**

La compensation doit donc contribuer à renforcer le maillage en permettant la connexion des linéaires existants. Le schéma ci-contre illustre deux possibilités de renforcement de la connectivité du réseau bocager. L'illustration de droite apparaît moins favorable. Elle permet cependant de densifier le maillage.

Impacts plus ou moins positifs des plantations sur la connectivité

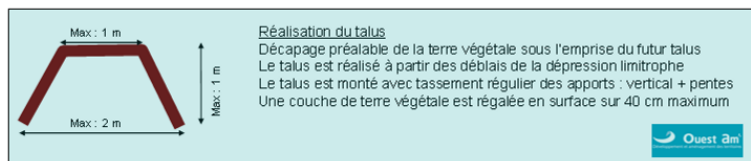
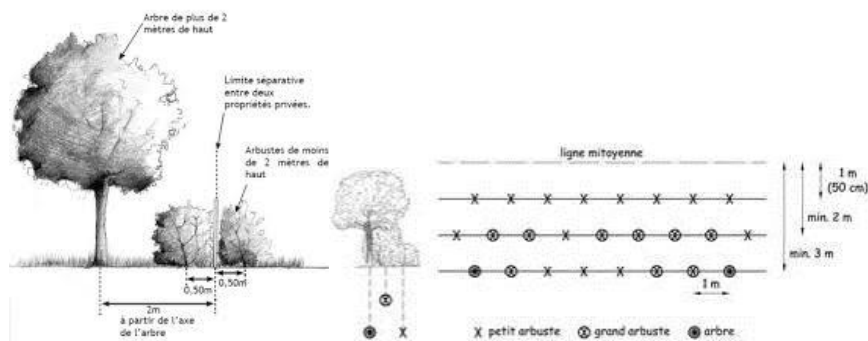
Source : GeoBretagne



Les principes pour obtenir des haies plurispécifiques :

- choisir des essences locales champêtres en s'inspirant de ce qui pousse naturellement sur le territoire. En fonction de leur nature, certaines essences pourront être conduites en cépées pour un effet arbustif tandis que d'autres seront traitées en hauts-jets, on alterne souvent ces deux formes sur chacun des deux rangs, cependant dans la pratique il est souhaitable que la haie n'ait pas un aspect trop artificiel dans le paysage (réplication de séquences) ;
- constituer une strate arbustive bien garnie et composée d'essences productrices de baies et drupes comme le prunellier, l'églantier, l'aubépine (dont la plantation est réglementée) ;
- planter une grande diversité d'essences afin d'assurer un étalement dans le temps de la fructification et de la floraison des arbres et arbustes afin de pouvoir répondre aux besoins du plus grand nombre d'espèces animales.

Schémas exemple de replantation de haies pluristratifiées sur talus



L'OAP CONTINUITES DOUCES

Le maillage du territoire par les continuités douces vise à asseoir une animation touristique de proximité et à une échelle plus large. En effet, le développement de ce maillage **répond également aux objectifs suivants (cf PADD)**:

- **Opportunité de connexion** à la « Loire à Vélo », et d'irrigation du territoire vers le coeur du bassin de Cholet, au sud, vers la vallée du Jeu, à l'est, et vers les vallées de la Sanguèze et de la Divatte, à l'ouest.
- **Inscription dans les dynamiques régionales** : Loire à Vélo depuis l'Evre, coopérations sur les continuités douces avec les intercommunalités de l'ouest du Pays des Mauges et le Pays du Vignoble Nantais.
- **Valorisation des thèmes historiques** en lien avec les territoires voisins : chemins de St Jacques, Marches de Bretagne, Guerres de Vendée, préhistoire, par la protection, la valorisation et l'animation du patrimoine bâti remarquable, mais aussi vernaculaire.

La densification du maillage de continuités douces favorise la mise en valeur du patrimoine naturel et paysager de la commune nouvelle en développant des modes de fréquentation adaptés à ses sensibilités. Les aménagements associés à ces itinéraires sont compatibles avec les orientations de gestion et de protection des espaces constitutifs de la Trame verte et bleue (cours d'eau, zones humides, bocage, boisements) et de l'espace agricole.

LES PRINCIPES POUR DEFINIR LES ITINERAIRES :

- La découverte des sites et paysages d'intérêt ainsi que du patrimoine rural dans toute sa diversité : églises, chapelles, châteaux et maisons bourgeoises, patrimoine industriel, moulins, fermes et bâtis remarquables et « petit patrimoine » : calvaire, puits, fontaines, grottes, chaussées...
- Une majorité de l'itinéraire doit porter sur des emprises de chemins (NB : l'inscription d'un itinéraire au PDIPR est conditionnée par un linéaire maximal de 30% de voie goudronnée) ;
- Une coordination avec le monde agricole et les propriétaires afin de maintenir les usages et de concilier la fréquentation ;
- Un balisage et une signalisation adaptés pour assurer la qualité de l'itinéraire et la gestion de la fréquentation vis-à-vis des riverains ;

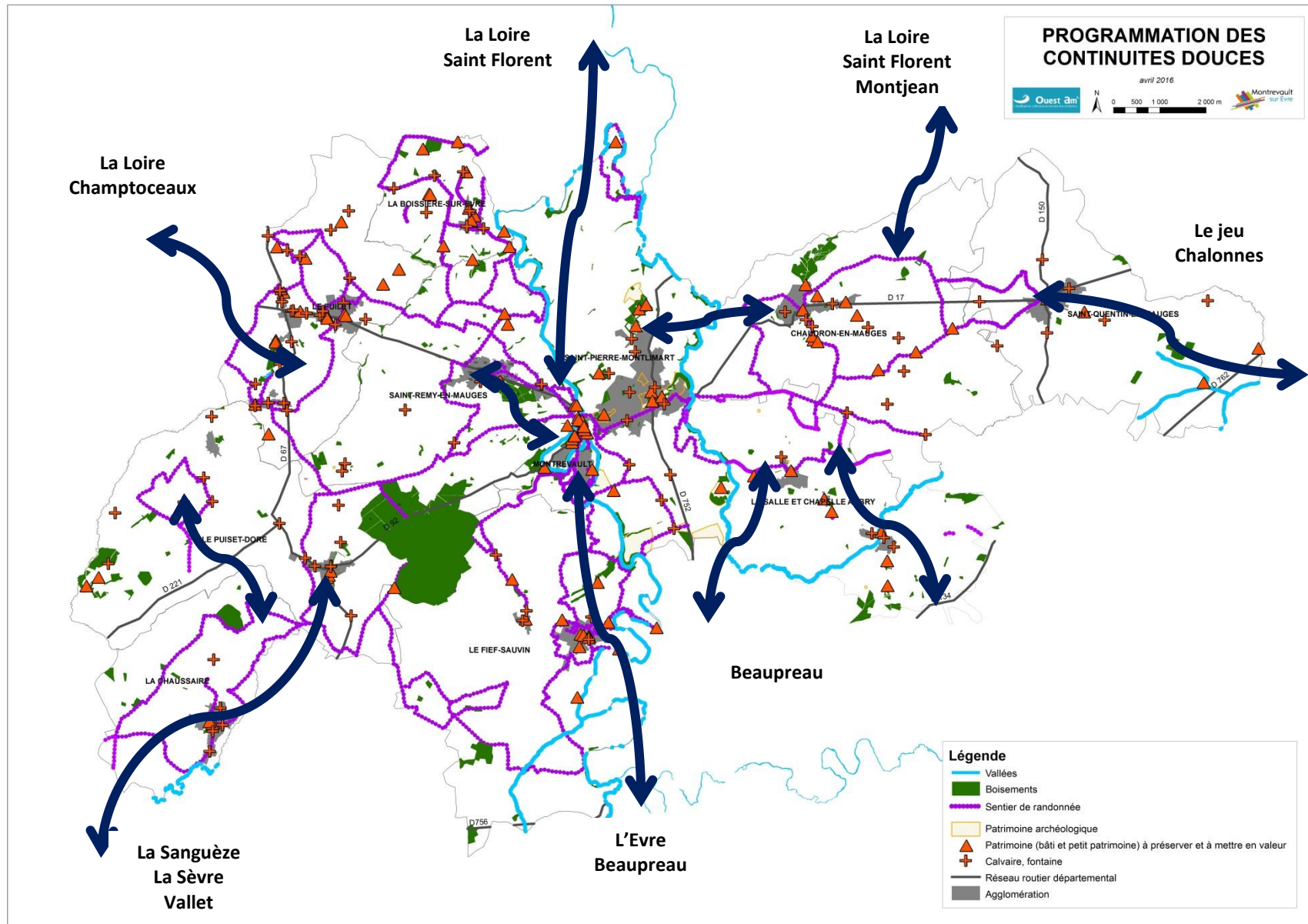
- Des aménagements adaptés : chemin fauché, chemin sur plaquette sur bois, platelage, en vue de minimiser l'artificialisation des milieux traversés les plus sensibles via la préservation des haies et boisements riverains, le choix de l'itinéraire de moindre impact sur les milieux fragiles que sont les zones humides, les rives des cours d'eau et plus précisément es stations d'espèces patrimoniales animales ou végétales .

LES PRINCIPALES CONTINUITES D'ITINERAIRES A METTRE EN ŒUVRE ASSURENT LES CONNEXIONS AVEC LES TERRITOIRES VOISINS :

- **La Vallée de l'Evre est la colonne vertébrale** à partir de laquelle se développent les connexions avec la Loire à Vélo (boucles rétro-ligériennes), notamment par :
 - La mise en valeur de l'itinéraire existant sur le versant Est à l'appui des boucles qui relie la Boissière, Saint Rémy, le Fuiet, le Puiset, le Fief (cf l'OT « l'autre Loire ») ;
 - Des réflexions avec Mauges sur Loire à l'appui de l'itinéraire autour de Courossé au Nord ;
 - Depuis la Musse, le développement des itinéraires suivants :
 - sur le versant Ouest de la vallée de l'Evre permettant de relier le site de Courossé et la Polarité Saint Pierre Montrevault ;
 - vers l'Ouest, pour relier Montrevault et Saint Rémy ;
 - vers le Sud permettant de relier Beaupreau en Mauges.
 - **Le développement de l'interface** du secteur de l'Evre avec la vallée du Jeu par Chaudron et Saint Quentin pour un bouclage vers Chalonnes ;
 - **Le développement de l'interface** avec la Sèvre par la Sanguèze depuis la Chaussaire .

D'autres itinéraires sont à développer pour renforcer les liens entre les bourgs et au sein des bourgs. Des liaisons au sein des bourgs sont prévues par les OAP concernant le pôle et les bourgs (pièces 4.2 et 4.3).

LE MAILLAGE A L'ECHELLE DU TERRITOIRE



LE MAILLAGE A L'ECHELLE DU PÔLE

